



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 693 relatif
aux droits de mutations
immobilières**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c. D-15.1), il est permis à une municipalité de fixer par règlement un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2 de cette loi, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ afin de percevoir un droit sur le transfert d'un immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 décembre 2022 et rendu disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le Règlement no 693 relatif aux droits de mutations immobilières soit adopté et qu'il soit statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Disposition générale

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

« Loi » : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

« transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi;

« Municipalité » : la Municipalité d'Ascot Corner.

ARTICLE 3 – Établissement du taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

La Municipalité fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$. (Règl. 1633, art. 1, 2021; Règl. 1663, art. 1, 2022)

ARTICLE 4 – Indexation

La base d'imposition prévue à l'article 3 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



JONATHAN PICHÉ
DIRECTEUR GÉN. ET GREFFIER-TRÉS.



NATHALIE BRESSÉ
MAIRESSE

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 16 janvier 2023
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 31 janvier 2023